



Nantes  
Métropole  
COMMUNAUTÉ URBAINE

*Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain*

Concertation nationale  
pour la réforme de la Politique de la Ville :

**Contribution de l'agglomération nantaise**

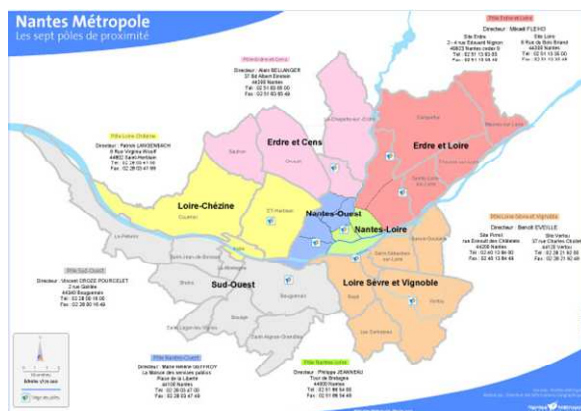
*Nantes, le 30 novembre 2012*

Dans le cadre de la concertation nationale sur la réforme de la Politique de la Ville, Nantes Métropole, les villes de Nantes, Rezé, Orvault et Saint-Herblain (les 4 villes qui ont aujourd'hui des quartiers relevant de la Politique de la Ville) ont souhaité apporter une contribution au débat en cours. Cette concertation était attendue et nous sommes satisfaits de cette mobilisation et des débats qu'elle suscite. Notre contribution vise à nourrir ces échanges à partir d'une expérience de plus de vingt ans sur l'agglomération nantaise. Elle se situe dans une approche prospective qui regarde les territoires à un horizon de 20 ans, comme nous y invite la démarche « Nantes 2030 : Ma ville demain ! » engagée depuis 2 ans.

La concertation est en cours et les arbitrages ne seront rendus qu'au premier trimestre 2013, mais une orientation majeure est déjà dessinée : éviter le saupoudrage des crédits de la Politique de la Ville en resserrant la carte de la géographie prioritaire. Quelque soit la géographie prioritaire définie au niveau national, la réalité des territoires qui ne seront pas retenus, les attentes de leurs habitants demeureront et les exigences de solidarité locale et nationale perdureront.

- **Mettre les territoires au cœur de la dynamique de réforme**

La Politique de la Ville se justifie dès lors que sont repérés des indices de vulnérabilité (chômage, échec scolaire, état de santé dégradé, etc.) sur un territoire **et** que ce territoire génère lui-même de l'exclusion sociale (de par son enclavement, le manque de services publics, une vie sociale atone, des problématiques de sécurité et de tranquillité publique, etc.) renforçant ainsi les difficultés de ses habitants et leur déniant, de fait, leur droit à la Ville. Ces territoires peuvent être grands ou plus réduits, leurs problématiques complexes ou plus resserrées. Si la Politique de la Ville a un sens c'est bien d'accompagner les habitants, ne pas accentuer leurs propres difficultés et leur donner toutes les garanties pour que leur situation sociale et économique s'améliore.



Au fil du temps, nos collectivités, à l'échelle communale et intercommunale, ont développé des projets sur ces territoires, dans le cadre ou non de la Politique de la Ville, tout simplement parce nous avons à répondre à la demande sociale des habitants et à lutter contre les processus de ségrégation territoriale et sociale. Nous avons intégré cet impératif de cohésion sociale dans la construction de notre agglomération. La plus-value des villes et de l'agglomération, c'est leur capacité d'observation et d'analyse, de mobilisation des partenaires. Elles ont su développer une lecture intégrée de l'action publique qui prend en compte les dimensions urbaines, sociales et environnementales. Cette approche fonde aujourd'hui notre légitimité à intervenir dans la concertation nationale sur l'avenir de la Politique de la Ville.

Notre parti pris est donc de mettre les territoires au cœur de la dynamique de réforme. La géographie prioritaire doit être élaborée par les décideurs locaux, avec leurs partenaires, en repérant les territoires présentant des indices de décrochage. L'Etat doit reconnaître cette géographie et s'engager à mobiliser pour l'ensemble de ces territoires ses services et son droit commun, et soutenir le partenariat. A l'intérieur de cette géographie, il déterminera les territoires plus fragiles nécessitant plus particulièrement la mobilisation de crédits spécifiques, dans une approche nationale conjuguant solidarité et équité.

Un Etat garant de la solidarité nationale mais aussi partie prenante des dynamiques territoriales visant à réduire les fractures territoriales : c'est l'esprit de notre contribution et qui structure nos propositions développées en annexe autour des 3 thèmes des groupes de travail mis en place dans le cadre de la concertation :

- Un contrat qui émane des projets de territoires élaborés dans une logique partenariale par les collectivités. Un contenu qui dépasse la seule approche thématique (contourner le risque de segmentation) pour mieux se structurer autour d'enjeux transversaux. Un contenu qui s'inspire des fondements de la Politique de la Ville : le renouvellement de l'action publique, l'expérimentation, l'innovation, la participation et la citoyenneté locale.
- Une géographie prioritaire élaborée localement, articulant les différentes échelles (de l'agglomération au micro-quartier), reconnue dans son ensemble par l'Etat qui détermine dans un second temps son niveau d'engagement (mobilisation, au delà du droit commun, pour réduire les écarts et des dispositifs spécifiques pour réparer et rééquilibrer les effets).
- Une contractualisation et une gouvernance dans la continuité des dynamiques partenariales portées par les collectivités : un contrat unique pour privilégier une approche intégrée et transversale des problématiques des territoires, pour mobiliser la diversité des acteurs et pour garantir une lisibilité de la Politique de la Ville sur l'agglomération, et positionnant les décideurs locaux en chefs de file. Une gouvernance partagée entre le Maire, le Président de l'EPCI et le Préfet.

Notre contribution s'ancre dans une réalité sociale, urbaine et environnementale qui n'est pas la même partout en France (villes de banlieue parisienne, anciennes villes industrielles, etc.), nous en avons bien conscience. Elle s'inscrit aussi dans le contexte institutionnel de la communauté urbaine que nous avons construit collectivement depuis plusieurs mandats : la solidarité est une dimension structurante de notre intercommunalité. Elle se traduit dans les outils dont elle est dotée (péréquation financière) et dans le souci permanent que la dynamique de développement du territoire métropolitain profite aux habitants les plus fragiles. Nous serons attentifs aux travaux de la commission présidée par Monsieur PUPPONI : faire du potentiel financier d'une intercommunalité un critère prioritaire d'attribution de crédits spécifiques pourrait paradoxalement fragiliser les dynamiques de solidarité engagées de longue date par les agglomérations.

De par ses politiques publiques et ses liens de coopération étroits avec les villes, la communauté urbaine est devenue un acteur incontournable de la Politique de la Ville et légitimé en tant que tel. Elle constitue, l'échelle pertinente pour intégrer dans la future contractualisation les questions européennes dans le cadre de la Politique de Cohésion. Notre réflexion sur l'avenir de la Politique de la Ville s'inscrit dans la perspective d'un nouvel acte de décentralisation, qui certes n'est pas encore écrit, mais qui esquisse déjà un renforcement de l'intercommunalité et des métropoles.



- **Renouveler le regard sur les quartiers populaires : reconnaître leur fonction sociale, valoriser leurs ressources, reconnaître qu'ils sont des territoires en mutation**

Depuis plusieurs années, la métropole nantaise s'est mobilisée pour faire émerger une autre approche des quartiers prioritaires dans les débats sur l'avenir de la Politique de la Ville.

Nous sommes lucides : à l'échelle internationale, le modèle de développement est effectivement générateur d'inégalités. Il produit des situations de précarité et de relégation. Dans cette période de crise structurelle le chômage, la fragilisation salariale, l'échec scolaire, les difficultés d'accès à la santé, au logement, aux loisirs, la culture, creusent des écarts. Ces inégalités prennent corps dans le paysage socio-urbain de nos territoires.

Nous reconnaissons aux quartiers populaires de notre agglomération une fonction sociale essentielle et stratégique, celle de pouvoir accueillir en grande partie des populations fragiles : parce que leurs habitants n'ont pas toujours les ressources pour se loger dans le parc privé, parce qu'ils traversent un moment difficile ou ont besoin simplement d'accéder à un logement abordable le temps de régler leurs difficultés ou enfin parce qu'ils sont dans une trajectoire résidentielle dans laquelle le parc social est une étape (parcours migratoire, jeune ménage, ...). Cette fonction d'amortisseur social est d'autant plus essentielle dans la période de crise que nous traversons (comme le montre d'ailleurs le dernier rapport de l'ONZUS). Nos quartiers ne sont pas statiques. Des habitants y arrivent, d'autres en sortent. En tant que décideurs locaux, nous avons la responsabilité de nous assurer que la situation souvent difficile des habitants ne se dégrade pas lors de leur passage de vie dans ces quartiers.

Reconnaître la fonction d'accueil de ces quartiers populaires, ce n'est pas pour autant les réduire à ce seul rôle. Le logement des populations précaires n'est pas le seul enjeu. Celui du vivre et habiter ensemble en est un autre qui mobilise l'investissement des acteurs locaux en terme de remise à niveau de logements, de diversification, d'aménagement des espaces publics, de qualité du cadre de vie et de l'environnement et de l'adaptation de l'offre de services.

Nos quartiers sont en constante mutation, tout comme le reste de la Ville. Il convient donc de piloter leur évolution urbaine et sociale afin d'enrayer tout scénario au fil de l'eau conduisant systématiquement au creusement des écarts : en agissant sur la diversification des fonctions, des logements, des usages, des populations et en veillant aussi à produire la mixité territoriale à travers une offre de logements adaptée à tous, tant à l'échelle de ces quartiers qu'à l'échelle de l'agglomération.

Enfin, ces quartiers ont aussi des ressources. L'une d'elle, et non des moindres, est sa jeunesse. L'esprit d'initiatives et d'entrepreneuriat des jeunes contribue fortement à impulser des dynamiques locales et à renouveler l'image de ces territoires. La réflexion nationale sur l'avenir de la Politique de la Ville doit rencontrer à un moment la priorité du Gouvernement sur la jeunesse.

Notre agglomération est traversée de dynamiques fortes, parfois contradictoires (développement économique et augmentation du chômage, arrivée de nouveaux habitants et ségrégation sociale, développement de nouveaux quartiers et ségrégation territoriale, ...). En tant qu'élus, décideurs locaux, nous y prenons notre part, avec un objectif de solidarité : en développant les logements sociaux à l'échelle de l'agglomération avec le PLH, en élaborant un PDU qui prend en compte les besoins des habitants des quartiers populaires, ... En replaçant les quartiers dans un territoire de solidarité à l'échelle de l'agglomération, nous ouvrons des perspectives à leurs habitants, nous arrêtons de les réduire aux difficultés de leur lieu de vie, nous les positionnons en acteurs de la métropole tout comme nos autres concitoyens.



## **Annexe 1 : Géographie prioritaire**

### **• Une géographie prioritaire qui doit émerger DEPUIS le territoire**

En appelant à la solidarité nationale, nous reconnaissons la nécessité de définir nationalement un minimum de critères commun pour analyser de manière équitable l'ensemble des territoires. Mais une approche exclusivement nationale pour définir la géographie prioritaire n'est pas satisfaisante. Les différents filtres des indicateurs peuvent faire émerger une géographie restreinte ou élargie, des territoires petits ou étendus, ... Où placer les curseurs ? La batterie d'indicateurs, quelque soit sa taille, ne détermine pas plus des enjeux qu'elle n'élabore un projet.

Quelques puissent être les nouveaux contours de la géographie prioritaire, que la réforme de la Politique de la Ville confirme ou pas la labellisation des territoires prioritaires, l'attention politique portée aux quartiers actuellement recensés ne s'infléchira pas : prioritaires ils sont, prioritaires ils demeureront au sens de l'intervention publique menée par les différentes collectivités territoriales de la communauté urbaine.

### **• Faire confiance aux acteurs du territoire pour définir la géographie prioritaire**

Inversons l'approche qui prévaut aujourd'hui dans la concertation nationale. C'est bien à partir d'une analyse et d'un projet visant à réduire les écarts, lutter contre les discriminations, inverser des processus ségrégatifs entre territoires que nous devons définir une géographie et non l'inverse. Laissons d'abord les villes et les intercommunalités déterminer leur géographie en établissant un diagnostic avec les partenaires locaux : collectivités locales, services déconcentrés de l'Etat, etc. et qui intègre les dimensions tant sociales qu'urbaines et environnementales.

Du point de vue de l'agglomération nantaise, nous pouvons déjà énumérer quelques repères qui nous guiderons dans la définition d'une géographie prioritaire locale :

- Aborder les quartiers ayant fait l'objet d'opérations de renouvellement lourdes (ANRU ou hors ANRU) dans une perspective de pérennisation des investissements.
- Garder à l'esprit que la Politique de la Ville est plus efficace dans une logique d'anticipation et de prévention des décrochages que dans sa fonction curative, surtout dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint.
- Repérer en conséquence les territoires présentant des signaux d'alerte, en particulier les « zones grises », ces territoires dont les indicateurs ne sont pas forcément au rouge mais dans lesquels des problématiques spécifiques émergent (pauvreté des personnes âgées, isolement...).
- Approfondir l'analyse à partir d'enjeux sociodémographiques : vieillissement de la population, isolement, femmes seules, travailleurs pauvres...
- Envisager la possibilité de faire évoluer en cours de contrat la géographie, ce qui nécessite un outillage suffisant pour observer l'évolution de l'agglomération et évaluer l'impact des actions engagées.

L'exercice doit permettre de prendre en compte les différentes échelles : agglomération, villes, grands quartiers, micro-quartiers. La carte peut être large mais nous ne pensons pas qu'une refonte de la géographie bouleverse totalement celle d'aujourd'hui. Collectivement, avec nos partenaires locaux, nous connaissons « notre » géographie et ceci est vrai sur l'ensemble du territoire national.

### **• Contractualiser avec un Etat garant de la solidarité nationale ET en appui aux acteurs du territoire**

Ce travail de définition locale ne perd pas de vue la logique de solidarité nationale : il existe bien une diversité de territoires en difficultés à l'échelle nationale et l'Etat ne peut pas intervenir partout de la même manière. Mais, si dans une logique de moyens, l'Etat est aujourd'hui légitime à concentrer les crédits sur les territoires les plus en rupture, cette orientation nationale ne doit pas résumer la Politique de la Ville.

Il est donc important que l'Etat reconnaisse l'ensemble de la géographie prioritaire définie localement et l'intègre dans la contractualisation : son intervention ne sera pas justifiée sur tous

les quartiers avec la même intensité, les mêmes moyens. A minima, c'est sur la mobilisation de son droit commun que l'Etat est attendu par les collectivités locales.

C'est dans un second temps que la discussion avec l'Etat pourra permettre de s'accorder sur son niveau d'engagement sur chacun de ces territoires. L'Etat doit définir des priorités thématiques qui permettent de concrétiser ensuite des engagements différents pour chacun des quartiers identifiés (mobilisation du droit commun, crédits spécifiques, etc.). Pour les territoires qui ne pourraient plus bénéficier de crédits spécifiques, un dispositif de sortie devra être mis en place pour éviter toute mise en œuvre trop brutale.

Cette approche pourrait laisser penser que nous redéfinissons une typologie des quartiers en priorité 1, 2, 3 ou ZUS, ZRU, ZFU, etc. Ce n'est pas le cas. Nous souhaitons une démarche qui s'affranchisse de cette géographie « réglementaire » qui piège les territoires dans des dispositifs (territoire de type A = un dispositif de type A : exonérations, montants de crédits, etc.) pour privilégier une lecture partenariale et dynamique des territoires sur leurs enjeux, les actions à mettre en œuvre et leur évaluation. La question des avantages liés à certains types de dispositifs ne doit pas être à ce stade de la réflexion des obstacles à la définition de la géographie prioritaire. Les conclusions de la commission présidée par Monsieur PUPPONI sur les mécanismes de péréquation doivent pouvoir définir un cadre plus global à ces dispositifs financiers.

Enfin, la redéfinition de la géographie prioritaire doit aussi permettre de rationaliser les différents zonages, voire même de se questionner sur les avantages et les inconvénients de cette approche. Outre les « effets de seuils », nous constatons que le zonage nourrit une stigmatisation des habitants des quartiers. L'enquête menée par l'agglomération auprès des habitants fin 2011 dans le cadre de la GUP a montré que les habitants étaient fortement préoccupés par l'image que leur quartier « zoné » véhiculait à l'échelle de l'agglomération.

- **Approfondir la réflexion sur l'approche territoriale**

La réflexion sur la redéfinition de la géographie prioritaire peut se prolonger par les différents questionnements soulevés par une approche territoriale des politiques publiques :

- Quel est l'*optimum* territorial pour le projet ? Il est nécessaire de dépasser le zonage prioritaire pour intégrer un périmètre de réflexion élargi ?
- Comment la Politique de la Ville peut-elle faciliter la mise en cohérence des périmètres d'intervention des différents acteurs publics ?
- Comment la Politique de la Ville peut-elle conforter les décideurs locaux dans la territorialisation de leur politiques publiques ?
- Comment intégrer le principe d'une intervention publique menée au titre de la politique de la Ville mais s'effectuant sur un registre déterritorialisé (à l'exemple des emplois francs : l'intervention s'effectue au bénéfice des habitants d'un territoire prioritaire mais plus uniquement à destination d'un territoire) ?



## Annexe 2 : Gouvernance et contractualisation

### Une contractualisation qui prolonge les dynamiques territoriales

La future contractualisation doit être un outil de renouvellement de la Politique de la Ville à partir de principes simples :

- **Une mobilisation de l'ensemble des acteurs.** La contractualisation doit conforter les cadres partenariaux qui ont été mis en place par les villes et la communauté urbaine sur les territoires. Nous souhaitons que la réforme à venir intègre davantage les acteurs associatifs (des têtes de réseaux associatifs aux acteurs émergents), les habitants, en confortant les initiatives prises et en soutenant l'innovation, l'expérimentation. Elle doit naturellement mobiliser l'ensemble des partenaires impliqués sur le terrain : le Conseil Général, le Conseil Régional, les services déconcentrés de l'Etat, la CAF, les bailleurs, l'ARS, le monde de l'entreprise, la société civile.
- **La mise en place de conditions de développement de l'innovation** citoyenne et institutionnelle.
- **Un contrat unique.** L'option du contrat unique nous paraît la bonne. Il conforte la lecture intégrée des territoires que les collectivités ont développée et permet de retrouver la cohérence entre les dimensions urbaines et sociale que la logique d'agence a contribué à déliter (ANRU / ACSé). En agglomérant l'ensemble des dispositifs (tendre vers une logique de fongibilité), le contrat unique rend plus lisibles les actions relevant de la Politique de la Ville.
- **Une élaboration à partir des enjeux stratégiques des territoires**
- **Une intégration des différentes échelles du territoire** dépassant les seules logiques administratives et réglementaires.
- **L'articulation avec les autres outils stratégiques du territoire.** Les contrats de co-développement entre villes et EPCI, les contrats de projet Etat-Région, le Programme Local de l'Habitat, etc. Ces dispositifs devant aussi intégrer les problématiques des quartiers prioritaires pour devenir des leviers au service de la Politique de la Ville.
- **Une gouvernance partagée.** Sans préjuger des conclusions de la concertation nationale et/ou délocalisée, le Ministre de la Ville a néanmoins affirmé que le « trinôme de la Politique de la Ville doit rester le Maire (expert de son territoire et animateur du débat démocratique), le Président de l'EPCI (garant de la solidarité, de la cohérence du territoire intercommunal et de ses relations avec les autres bassins de vie) et le Préfet (chef d'orchestre et garant du droit commun de l'Etat local) ». Nous souscrivons à cette vision d'une gouvernance partagée, car elle reflète la réalité de nos territoires.
- **La constitution (ou confortation) d'équipes pluridisciplinaires** sur les territoires (placées sous la responsabilité des collectivités territoriales), formées et légitimées dans leur mission de coordination et d'animation territoriale.
- **La formalisation des engagements des partenaires dans le contrat.** Peut alors se poser la question de l'intégration d'un volet financier traduisant la contribution de chacun des partenaires, sous la forme de « maquette pluriannuelle » pointant notamment les moyens de droit commun affectés au projet, tant en investissement qu'en fonctionnement.



Plusieurs remarques s'imposent cependant :

- Si la Préfet est bien le chef d'orchestre de l'Etat local, force est de constater qu'il n'a pas toujours été simple de mobiliser les services qui ne sont pas directement sous sa responsabilité : Education, Justice, ... Dans un autre registre, la mise en place d'agences nationales thématiques n'a pas facilité la lisibilité des interventions en matière de Politique de la Ville sur nos territoires (l'ANRU, l'ACSE, l'ARS, ...). Ce fonctionnement en agence tend à installer une intervention publique en « tuyaux d'orgue ». Si les chefs de projet sur le terrain ont pour mission de donner le sens général en définissant la cohérence de la mobilisation des différents dispositifs, on peut néanmoins constater qu'ils ne peuvent pas en effacer pour autant la « verticalité » au dépend de la transversalité.

Il existe donc une attente forte vis-à-vis de l'Etat dans sa capacité à s'organiser localement et mobiliser ses dispositifs. Ce, d'autant plus, dans une perspective où certains territoires ne bénéficieront plus de crédits spécifiques mais du seul droit commun de l'Etat.

- Il est nécessaire de relier le projet local à la dynamique européenne : la gouvernance doit être nourrie des actions développées par l'Union Européenne. A travers sa politique de Cohésion, l'Union Européenne définit des orientations (et déploie des crédits) sur des champs qui concernent directement les quartiers prioritaires. Pour ce faire, la mobilisation des services chargés de la gestion des fonds européens FSE et FEDER est indispensable (SGAR, Région).

- Le nouveau contrat doit intégrer un volet évaluation à mi parcours qui permette à la fois de rendre compte de l'action menée au titre de la Politique de la Ville mais aussi d'ajuster les contenus au regard de l'évolution des enjeux des territoires prioritaires. Il apparaît donc indispensable qu'il exprime, dès sa conception, des objectifs à atteindre et des indicateurs de réussite.





## **Annexe 3 : Projet de territoire et priorités d'intervention thématiques**

### **Des projets de territoire structurant le partenariat**

L'inscription géographique des inégalités sociales oblige les pouvoirs publics à déployer des moyens spécifiques sur certains territoires afin de garantir à tous le « droit à la Ville ». Aucun des acteurs de la politique de la Ville (Etat, EPCI, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, acteurs associatifs, etc.) ne peut agir seul contre le risque de fragmentation urbaine et de désolidarisation entre les différents territoires urbains.

Deux écueils dans lesquels nous sommes tombés et que nous devons rectifier :

- le manque d'articulation entre interventions urbaines et sociales avec la création d'agences déconnectées l'une de l'autre (d'ailleurs il est utile de rappeler ici que l'ACSé n'a eu droit de cité qu'après les événements de fin 2005...)
- l'approche par « thématiques » renvoyant davantage à nos organisations, à nos politiques publiques qu'aux problématiques à prendre en compte.

Nous avons collectivement clivé nos outils en inversant les priorités et oubliant parfois, trop souvent, ce à quoi ces outils étaient sensés répondre.

Nous préconisons une approche qui, comme la définition de la géographie, parte en tout premier lieu des enjeux repérés, des processus de ségrégation, des signes de fracture territoriale, de ce qui fait problème pour les habitants. Ensuite seulement et pour intervenir sur ces problématiques, il devient nécessaire de mobiliser les politiques publiques, les compétences et de structurer à cette fin le partenariat et les moyens d'actions au travers du contrat.

Il est donc indispensable de mettre en place de nouveaux modes de coopération, les projets de territoires, au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

### **Un projet de territoire ? Vers un référentiel politique partagé**

Un Projet de Territoire c'est un référentiel politique ayant pour finalité de rendre plus pertinente et cohérente l'intervention développée par les acteurs locaux à destination des habitants et usagers. Cela passe par un repérage des enjeux et la définition d'une stratégie d'intervention, d'une dynamique de développement social, urbain et environnemental qui soit intégrée, adaptée, équilibrée, durable et partagée. Ainsi, le projet de territoire vise à :

- Veiller à l'adéquation entre les besoins sociaux et l'offre de services ;
- Mieux articuler les interventions urbaines, sociales, économiques, environnementales ;
- Conforter l'implication de toutes les catégories d'acteurs (services publics, structures associatives, entreprises, etc.) sur les territoires, et notamment les habitants dans une logique de développement local (soutien à la dynamisation associative et à l'émergence d'initiatives citoyennes) ;
- Mobiliser les leviers que sont les services publics, les équipements publics et les acteurs associatifs.

### **Une méthodologie reposant sur la coopération partenariale et un pilotage transversal**

Le partenariat irrigue et structure les différentes phases d'élaboration du projet de territoire :

1. L'établissement d'un état des lieux de l'existant ;
2. L'élaboration d'un diagnostic social et urbain partagé ;
3. La définition d'une stratégie commune d'intervention et de la déclinaison opérationnelle ;
4. L'identification des ressources et moyens de droit commun mobilisables par chacun des partenaires ;
5. La définition des modalités de suivi, de gouvernance, d'évaluation.

La dynamique de projet de territoire doit prioritairement être recherchée dans le développement et le partage d'outils d'observation sociale. Etape fondamentale du processus d'élaboration, le diagnostic de territoire contribue à sortir de l'approche uniquement thématique (ou par dispositif) pour privilégier une lecture dynamique au travers des analyses des acteurs sur des enjeux transversaux :

- L'articulation entre projet urbain et projet social et l'intégration des dimensions économiques et environnementales ;
- L'attractivité des quartiers, la qualité et la diversité de l'offre de logements, du locatif social en particulier ;
- Les conditions de la mobilité résidentielle des habitants ;
- L'intégration territoriale et la mobilité physique ;
- La diversité sociale et fonctionnelle ;
- L'accessibilité aux droits aux équipements et services ;
- La qualité du cadre de vie et la tranquillité publique.
- La lutte contre les discriminations ;
- Le potentiel de mobilisation des habitants ;
- Le niveau d'approche des thèmes majeurs que sont et resteront la Réussite Educative, l'Emploi et la Jeunesse (transversalité, continuité, partenariat,...)

Johanna Rolland, Vice-Présidente de Nantes Métropole  
en charge de la Politique de la Ville et Première adjointe  
au maire de Nantes  
Pierre Quénéa, Adjoint au maire de Rezé  
Farida Rebouh, Adjointe au maire de Saint-Herblain  
Pierre Gadé, Adjoint au maire d'Orvault